

GE_GERICHTE A/221/2006 vom 9. März 2006

GE Cour de justice, 2006-03-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_221_2006

FR: GE_GERICHTE A/221/2006 du 9 mars 2006

IT: GE_GERICHTE A/221/2006 del 9 marzo 2006

Regeste

Selon la CSO, l'injonction comminatoire de verser à la masse l'équivalent d'une garantie locative libérée en mains du failli est une mesure sujette à plainte. Encaissement par l'Office des créances liquides de la masse. Circulaire aux créanciers claire et complète. Contrôle de l'opportunité d'une injonction comminatoire. La plainte est un instrument de la surveillance. Portée de l'avis préalable d'ouverture de la faillite. Publication dans la FOSSC et la FAO. Devoir de diligence d'une banque de consulter la FAO. L'insoumission à une décision de l'autorité selon 292 CPS a un caractère subsidiaire, notamment par rapport à l'inobservation par un tiers des règles de l'exécution forcée de 324 CPS. Dénonciation pénale. Recours au TF le 23.03.06 - Rejeté par ATF du 08.08.06. ATF | LP.13, LP.35, LP.17.1, LP.205, LP.222.4, LP.222.6, LP.221.1, LP.240.1, LP.260, LPA.69.1, CPS.324, CPS.292, CC.2

Erwägungen

E. 1

Déclare recevable la plainte A/221/2006 formée le 20 janvier 2006 par l' UBS SA contre l'injonction de l'Office des faillites de lui verser l'équivalent de la garantie de loyer libérée en mains de V_____SA, succursale de Genève en faillite, faite sous la menace des peines prévues par la loi. Au fond :

E. 2

L'admet partiellement.

E. 3

Annule la menace comprise dans l'injonction comminatoire litigieuse en tant qu'elle vise la peine prévue par l'art. 292 CPS réprimant l'insoumission à une décision d'une autorité.

E. 4

Rejette la plainte pour le surplus. Siégeant : M. Raphaël MARTIN, président ; MM. Christian CHAVAZ et Denis MATHEY, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Cendy RENAUD Raphaël MARTIN Commise-greffière : Le président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par lettre signature aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.